Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260921-20260921_110-DE
Reçu le 30/09/2026

2026 - 110 Séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL – CONSEIL D'ADMINISTRATION – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Enora PRAUD, Inès CHARLES, Patrice MALDONADO, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Jean-Christophe PARMANTIER à Axel CASENAVE
Mélanie RADIGOIS à Aurélia CHAILLOUX
Guillaume RADIGOIS à Claudette AUFFRAY
Dominique PERLADE à Etienne VINCENT
Catherine BRUAND à Adèle IGNACIO
Julien LE TALLEC à Pierre BOULVERT
Arnaud ESCANDE à Frédéric LIGEOUR
Lydie CHAUVIÈRE à Paul-Jean STRAEBLER
Anne PLOT à Virginie FAUCHEUX

Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Aurélia Chailloux

EXPOSE

L'action sociale au profit des agents municipaux de la Ville et du CCAS est organisée autour de deux acteurs : d'une part le Comité des Œuvres Sociales (COS) local et d'autre part le Comité National d'Action Sociale (CNAS).

L'association concoure à la politique ressources humaines d'action sociale de la Ville et du CCAS, en complémentarité avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel la ville de Couëron adhère, et qu'elle anime dans le respect des principes suivants : solidarité, équité, égalité, déontologie, transparence et inter-générationnalité. Ainsi, le COS fournit une aide matérielle et morale aux agents et aux familles des agents de la commune et propose des prestations de loisirs.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Il est nécessaire de désigner deux représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du COS.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260921-20260921_110-DE
Reçu le 30/09/2026

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires Générales du 10 septembre 2026 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Monsieur Axel Casenave et Monsieur Jean-Christophe Parmantier en tant que représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du COS,

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour,**
- **11 abstentions de Monsieur Olivier MAGRÉ, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Clotilde ROUGEOT, Monsieur Farid OULAMI, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Madame Catherine RADIGOIS.**

À Couëron, le 21 septembre 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.